

MIEUX VOIR

magazine en gros caractères

Portrait
Pierre Ardit

Économie
**Pourquoi il faut
démanteler *Google* ?**

Environnement
**Quel avenir pour
le nucléaire en France ?**

Événement
**Mariage pour tous :
cinq ans et tous leurs bans**

ENQUÊTE



LUNETTES LOW COST
Bien vu ou pas ?

SOMMAIRE JUIN 2018

6 PORTRAIT

Pierre Ardit

12 ENQUÊTE

Lunettes Low Cost :
bien vu ou pas ?

20 ÉVÉNEMENT

Mariage pour tous :
cinq ans et tous
leurs bans

24 ÉCONOMIE

Pourquoi il faut
démanteler Google

36 ENVIRONNEMENT

Quel avenir pour
le nucléaire en France ?

42 FAMILLE

Chers fantômes
de nos aïeux

48 VOS DROITS

Locataire quelle
protection après 65 ans !

52 FORME

À méditer !



56 TOURISME

Landévennec,
entre ciel & mer

60 BASSE VISION

Les journées Macula

62 JEUX

- Mots fléchés
- Mots croisés

64 CUISINE

Le faux-filet de wagyu

66 ABONNEMENT



MIEUX VOIR

180, rue du Genevois
73000 CHAMBERY/FRANCE
Tél. : 04 79 33 31 75
Fax : 04 79 85 40 15
mieuxvoir@gmail.com
www.mieux-voir.fr

MV Magazine est édité
par la SARL de presse
Mieux Voir au capital de 305 €

Principaux associés :
Maryse Verhille,
Alain Le Gall,
Guillaume Verhille.

Directrice de la publication,
responsable de la rédaction :
Maryse Verhille.

Photo de couverture : Fotolia.

Abonnement :
Mieux Voir
Service Abonnement
Parc d'Activité de Côte Rousse
180, rue du Genevois
73000 CHAMBERY/FRANCE
Tél. : 04 79 33 31 75
Fax : 04 79 85 40 15

Publicité, petites annonces :
MIEUX VOIR
Parc d'Activité de Côte Rousse
180, rue du Genevois
73000 CHAMBERY/FRANCE
Tél. : 04 79 33 31 75
Fax : 04 79 85 40 15

Impression :
Onlineprinters GmbH
Rudolf-Diesel-Straße 10
91413 Neustadt a. d. Aisch
ALLEMAGNE

CPPAP : N° 0522 K 89154
ISSN : 1281-0312
Dépôt légal : A parution



© Fotolia

LUNETTES LOW COST

Bien vu ou pas ?

De nouveaux venus sur le marché de l'optique cassent les prix des lunettes. Des offres séduisantes compte tenu des tarifs pratiqués par les opticiens traditionnels. Mais la qualité est-elle au rendez-vous ?

En attendant le «reste à charge zéro» promis par le président de la République sur les lunettes - et les prothèses dentaires et auditives -, de nouvelles enseignes ont débarqué sur le marché de l'optique avec ▶

des promesses de lunettes à prix cassés. Elles s'appellent Lunettes pour tous, Nelson, Polette ou Sensee et vendent montures et verres à partir de 10 € sur internet et dans quelques boutiques des grandes villes. Une offre commerciale agressive qui détonne dans un paysage où, selon une étude de l'UFC-Que Choisir, les Fran-

çais payent leurs verres en moyenne 50 % plus cher qu'en Allemagne, 65 % de plus qu'au Royaume-Uni ou en Italie et 100 % de plus qu'en Espagne.

DES INTERMÉDIAIRES EN MOINS

Marc Simoncini est connu comme l'un des pionniers du web. En 2011, il s'intéresse par hasard au marché des lentilles, puis des lunettes et fonde le site www.sensee.com. «Nous avons regardé ce marché avec nos yeux d'entrepreneurs et nous sommes passés de la stupeur à la consternation, raconte Angélique Lenain, directrice générale de Sensee. Nous nous sommes aperçus que plus les lunettes sont chères, plus les complémentaires les remboursent et plus ces dernières augmentent leurs cotisations.» Pour casser ce cercle vicieux, le site promet de diviser le prix par deux. ▶

ENQUÊTE

Puis, en 2014, la loi Hamon sur la consommation encadre et sécurise les règles de la vente en ligne de lentilles et de lunettes. «À ce moment, nous avons aussi repris notre copie, explique Angélique Lenain. Plutôt que de vendre les marques des autres, nous avons décidé de dessiner, de produire en France et de distribuer en ligne ainsi que dans nos boutiques nos propres lunettes.» Le moyen est simple et efficace pour réduire les coûts : la centaine de modèles de la marque est à moins de 100 € avec un premier prix d'appel à 18 € pour des lunettes avec des verres simples. Pour des lunettes avec des verres progressifs, il faut compter 69 €, traitement antirayures compris, puis, comme souvent dans le *low cost*, toutes les options suivantes sont à ajouter (amincissement, traitement de surface, filtre de lumière bleue...).

Polette est également une enseigne de lunettes qui vend ses propres modèles sur internet et dans des «showrooms». Rue de Rivoli, à Paris, la boutique est souvent fréquentée par des jeunes filles, attirées par les grandes chaînes de magasins de vêtements bon marché de ce quartier très commerçant de la capitale. Aucun vendeur pour guider le client qui a le choix entre une centaine de montures «tendance» ou «vintage». Il peut les essayer et les reposer à volonté. S'il trouve une monture à son goût, il pourra la commander depuis chez lui par internet ou dans le magasin grâce à une tablette, guidé par un vendeur, en indiquant la correction qui figure sur son ordonnance. La monture affichée 29,99 € coûtera finalement avec ses deux verres simples de myope 49,98 € et sera livrée par la poste. ►



«Notre modèle a simplement consisté à réduire les intermédiaires, explique Pierre Wizman, cofondateur de Polette. Un verre de lunettes coûte à la sortie d'usine entre 1 et 15 € au maximum, il n'y a pas de raison que le consommateur le paye dix ou trente fois plus cher. L'assemblage des lunettes se fait dans notre usine et elles sont livrées directement au client en moins de quinze jours.» Cette société basée aux

Pays-Bas, qui prévoit d'ouvrir une centaine de magasins en Europe dans les cinq prochaines années, dispose d'une usine et d'un entrepôt en Chine.

UNE CONCURRENCE DÉLOYALE ?

Les opticiens traditionnels se mobilisent contre cette nouvelle concurrence. Selon le calcul de la Fédération nationale des opticiens de France, le temps passé en conseils au client, mon-►

ENQUÊTE

tage et ajustage des lunettes et encore en gestion administrative du remboursement est en moyenne de 160 minutes. «Au coût horaire d'un opticien diplômé, il n'est évidemment pas possible de proposer des lunettes à 20 €», dénonce son président, Alain Gerbel. Un raisonnement que partage le Pr Gilles Renard, directeur scientifique de la Société française d'ophtalmologie. «Proposer des lunettes à 30 €, c'est forcément des verres, des montures et un montage de mauvaise qualité», tranche cet ancien chef de service de l'hôtel-Dieu, à Paris, qui a fait ses propres estimations. À raison de 50 € par verre et autant pour une monture de qualité correcte, de bonnes lunettes peuvent difficilement se négocier en dessous de 250 €, rémunération de l'opticien comprise. «Le travail de l'opticien est au



moins aussi important que la qualité de l'équipement. Si le centrage est mal réalisé au montage, le risque pour le patient, c'est des troubles de la vision binoculaire avec pour conséquences de la fatigue et des maux de tête.»

Pour que les lunettes soient bien centrées, il faut que le professionnel puisse mesurer correctement l'écart ►

entre les deux pupilles. De plus, pour bien voir avec des verres progressifs, au loin comme de près, c'est la mesure de la hauteur de la pupille par rapport au verre qu'il faut bien connaître.

UN SERVICE QUI A UN COÛT

Acheter des lunettes sur internet en quelques clics, en envoyant une ordonnance par mail et un selfie semble au Pr Gilles Renard «une aberration», «encore plus pour les presbytes». D'autant qu'on ne peut pas mettre n'importe quel verre sur n'importe quelle monture, renchérit le Dr Xavier Subirana, vice-président du Syndicat national des ophtalmologues. «L'opticien va vous guider dans le choix de la monture en fonction de votre ordonnance mais également de votre métier ou de votre mode de vie», ajoute cet ophtalmologue parisien. Nous n'avons pas besoin des

mêmes lunettes pour parcourir des kilomètres au volant ou lire le journal dans son salon. «Certaines montures ne sont pas confortables avec des verres progressifs, précise-t-il. Et si vous êtes très myope, vous ne pourrez pas porter de trop grosses lunettes parce qu'elles seront trop lourdes.» Une question de confort davantage que de sécurité, juge cependant cet ophtalmologue pour qui les lunettes *low cost* sont «sans risque» pour la santé visuelle. ■

VÉRONIQUE HUNSINGER

LES RÉSEAUX, UN AUTRE MOYEN DE FAIRE DES ÉCONOMIES

Bien avant l'apparition des enseignes à prix cassés, les réseaux de soins (Itelis, Kalivia, Sévéane...), nés dans les années 1990, ont constitué la première tentative pour faire baisser les prix, en particulier dans le domaine de l'optique ►

ENQUÊTE

mais aussi du dentaire. «C'est tout le contraire du *low cost*, insiste Marianne Binst, directrice générale de la plateforme Santéclair, filiale de plusieurs assureurs complémentaires, qui gère des réseaux. Nous pouvons négocier avec les fabricants et les distributeurs des prix avantageux pour les adhérents de nos mutuelles parce que nous représentons des grands volumes.» Les adhérents peuvent également bénéficier d'un meilleur remboursement en achetant leur équipement chez un opticien du réseau. C'est ce qui fait dire aux détracteurs des réseaux que le système limite le choix des assurés. Il reste que, selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, paru fin 2017, les réseaux permettent de faire diminuer les prix des verres de 20 à 40 % et des montures de 10 à 20 %.

Bon à savoir QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE ORDONNANCE DE LUNETTES ?

Depuis un décret d'octobre 2016, une ordonnance de lunettes reste valable, sauf mention contraire du prescripteur, un an jusqu'à l'âge de 16 ans, cinq ans entre 16 et 42 ans et trois ans à partir de 42 ans. L'opticien peut également adapter la correction sur une ordonnance de moins de trois ans, dans le cadre d'un renouvellement, après avoir réalisé un examen de la vue. Il doit néanmoins en informer le médecin prescripteur qui peut s'y opposer. À savoir : un médecin généraliste peut prescrire des lunettes.

MES LUNETTES SONT CASSÉES. COMMENT AVOIR UNE NOUVELLE PAIRE EN URGENCE ?

En cas de perte ou de ►

casse de lunettes, un opticien peut, à titre de dépannage uniquement, délivrer une paire de lunettes sans ordonnance après avoir réalisé lui-même un examen de la vue. L'opticien doit tenir un registre de ces délivrances exceptionnelles pour en assurer la traçabilité pendant trois ans.

COMMENT LES LUNETTES SONT-ELLES REMBOURSÉES ?

L'Assurance maladie rembourse les verres des adultes à 60 % sur la base d'un tarif entre 2,29 € pour le plus simple et 24,54 € au maximum pour un verre multifocal ou progressif avec une correction très importante. Quant aux montures, elles seront remboursées 1,70 €. Les remboursements par les complémentaires sont également encadrés par des planchers et des plafonds.



© Fotolia

LE DEVIS EST-IL OBLIGATOIRE ?

La remise obligatoire d'un devis prévue au 1^{er} janvier 2018 a été repoussée d'un an. Mais il est toujours possible de demander un devis à l'opticien avant d'acheter. L'UFC-Que choisir a mis en place sur son site un comparateur de devis (www.quechoisir.org/comparateur-optique-n47248) dont un syndicat d'opticiens a exigé le retrait.

LOCATAIRE QUELLE PROTECTION APRÈS 65 ANS !

La fin de votre bail approche et vous redoutez que votre propriétaire veuille récupérer son logement ? À partir de 65 ans, selon vos ressources, la loi vous protège.

VOUS LOUEZ À UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ

→ Votre propriétaire ne peut vous demander de quitter votre logement («vous donner congé») au terme du bail ou de son renouvellement (tous les 3 ans à partir de la date de signature du premier bail) que dans trois cas seulement : il veut reprendre son logement pour l'occuper lui-même ou y loger un de ses proches, pour le vendre ou pour un «motif légitime et sérieux» (si vous ne payez plus vos loyers, par exemple).

● Il doit vous en informer au moins 6 mois avant le terme du contrat de location par lettre recommandée avec avis de réception.

→ Il ne peut vous donner congé sans vous proposer un nouveau logement correspondant à vos besoins et à vos possibilités financières si vous remplissez les deux conditions suivantes :

● vous aurez plus de 65 ans à la fin du bail ;

● vos ressources ne dépassent pas le plafond applicable pour l'attribution d'un logement conventionné : 23 146 € pour une personne seule en Ile-de-France, 20 123 € dans les autres régions. Les revenus pris en compte sont ceux de l'année civile précédant le congé, tels que vous les avez déclarés au fisc avant abattement et déduction (par exemple vos revenus ▶



de 2017 pour un congé donné en 2018). Retenez seulement les revenus réguliers, pas des sommes exceptionnelles (par exemple résultant de la vente d'un bien). Si vous avez conclu le bail avec une autre personne (conjoint, concubin, partenaire de pacs...), il suffit qu'un seul d'entre vous remplisse les deux conditions.

● Cette même protection s'applique si, quel que soit votre âge, vous avez à votre charge une personne de plus de 65 ans qui vit sous votre toit. Si vous êtes deux à occuper le logement, vous ne devez pas, ensemble, disposer de ressources supérieures à 34 593 € par an en

Ile-de-France et 26 872 € dans une autre région.

→ Le bailleur doit faire l'offre de relogement en même temps qu'il notifie le congé ou pendant le préavis. À défaut, le bail se poursuit.

● Pour être valable, elle doit correspondre à vos besoins (superficie, équipements...) et à vos possibilités financières. Le loyer doit être proportionné à vos ressources pour que vous puissiez en assumer la charge, mais pas forcément égal au précédent.

● Le logement doit être situé à proximité de votre adresse actuelle : dans la même commune ou dans une commune limitrophe sans être à plus de 5 km du logement que vous vous apprêtez à quitter.

● Le propriétaire ne peut se contenter de relever des offres de location, sur internet par exemple. Il doit s'assurer que le logement est toujours sur le marché et ▶

VOS DROITS

que son propriétaire accepte de vous le louer.

→ Exceptions à cette obligation :

- si le propriétaire a lui-même plus de 65 ans, il n'est pas tenu de vous faire une proposition de relogement. Il peut vous notifier votre congé comme il le ferait pour un locataire sans protection particulière;
- si ses ressources ne dépassent pas les plafonds applicables pour l'attribution d'un logement conventionné, le bailleur, quel que soit son âge, échappe aussi à l'obligation de relogement.

VOUS ÊTES LOCATAIRE D'UNE HLM

→ Si vous remplissez les conditions de ressources pour obtenir un logement social, vous avez, en principe, un droit au maintien dans les lieux. En d'autres termes, le bailleur ne peut vous demander de quitter

votre logement. Cependant, au fil du temps, différentes lois (la dernière en date étant la loi 2017-86 du 27 janvier 2017) ont prévu des cas de remise en cause de ce droit : en cas de sous-occupation du logement et de dépassement des plafonds de ressources. Mais les personnes de plus de 65 ans ont un droit renforcé au maintien dans les lieux.

→ Vous occupez un logement trop grand : vous êtes dans cette situation si vous vivez seul dans un appartement de 3 pièces (4 pièces pour un couple) en plus de la cuisine (nouvel article L 621-2 du code de la construction et de l'habitation). Le bailleur social doit alors proposer un logement plus petit correspondant à vos besoins. Vous pourrez, cependant, garder votre appartement si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes : ►

- vous avez plus de 65 ans ;
 - vous êtes atteint d'un handicap ou avez à votre charge une personne handicapée ;
 - vous présentez une perte d'autonomie ou avez à votre charge une personne dans cette situation ;
 - vous habitez un logement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Vos revenus dépassent le plafond de ressources.
- Quel que soit votre âge, le bailleur social peut vous appliquer un supplément de loyer. Depuis le 1^{er} janvier 2018, loyer et supplément ne peuvent pas représenter plus de 30 % de vos ressources (nouvel article L 441-4 du code de la construction et de l'habitation).
 - Dans les zones où l'offre de locations est inférieure à la demande, le bailleur peut mettre fin à votre contrat si, deux ans de suite, vos revenus sont supérieurs à 1,5 fois

les plafonds de ressources applicables pour l'attribution des logements sociaux. Vous devrez alors quitter les lieux dans les 18 mois.

- Votre droit au maintien dans les lieux ne pourra pas être remis en cause si vous avez 65 ans l'année qui suit la deuxième année de dépassement du plafond (nouvel article L 442-3-3 du code de la construction et de l'habitation).

Exemple. En 2018 et 2019, vos ressources sont supérieures à 1,5 fois le plafond d'attribution du logement HLM. Si, en 2020, vous avez 65 ans, le bailleur social ne pourra pas vous demander de quitter l'appartement. Y échappent également les locataires atteints d'un handicap ou ayant à charge une personne handicapée, et ceux dont le logement se trouve dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. ■

CATHERINE JANAT